

**Commune de
MARSSAC sur TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT ET CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
19 RUE DE LA BARTHE**

Objet : Travaux de branchement pour la C2A
SAS BENEZECH TP- 15 chemin Albert Einstein- Site de Ranteil - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par l'entreprise SAS BENEZECH TP en date du 21 novembre 2025 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement ;

ARRÊTE

**du lundi 1^{er} décembre au vendredi 12 décembre 2025
durée des travaux : 3 jours**

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet au 19 rue de la Barthe, le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie sur une longueur de 20 mètres, aux droits des travaux.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalés aux usagers par des panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SAS BENEZECH TP.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise SAS BENEZECH TP;
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 25 novembre 2025
Par délégation de Madame Le Maire,
Le Responsable des Services Techniques


Christophe JAMMES



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.